



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LE PÊCHEREAU**

**Arrêté temporaire n° 04022026**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
PASSAGE DU TRAIT, D48A - RUE DE VERNEUIL,  
RUE ET IMPASSE DES NOËLS, RUE DES ANCIENS D'AFN,  
D48A - PLACE DE LA FONTAINE et RUE DE LA CHINAULT  
(LE PECHEREAU)**

Monsieur Jean-Pierre NANDILLON,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par SOBECA Châteauroux, PASSAGE DU TRAIT, D48A - RUE DE VERNEUIL, RUE ET IMPASSE DES NOËLS, RUE DES ANCIENS D'AFN, D48A - PLACE DE LA FONTAINE et RUE DE LA CHINAULT (LE PECHEREAU) du 02/03/2026 au 31/12/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 02/03/2026 au 31/12/2026, PASSAGE DU TRAIT, D48A - RUE DE VERNEUIL, RUE ET IMPASSE DES NOËLS, RUE DES ANCIENS D'AFN, D48A - PLACE DE LA FONTAINE et RUE DE LA CHINAULT (LE PECHEREAU), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite.  
Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, de secours et des forces de l'ordre ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.  
Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, de secours et des forces de l'ordre ;
- ROUTE BARRÉE : SEULEMENT LES VOIES COMMUNALES ;
- CIRCULATION ALTERNÉE AVEC INTERDICTION DE DÉPASSEMENT, DE STATIONNEMENT ET LIMITATION DE VITESSE SEULEMENT POUR LA DÉPARTEMENTALE EN AGGLOMÉRATION.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SOBECA Châteauroux  
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK  
69134 DARDILLY CEDEX

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Le Pêcheureau, Monsieur le représentant de l'entreprise porteuse de la demande et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PECHEREAU, le 23/02/2026

Monsieur Jean-Pierre NANDILLON

Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.